

**URB/21024 : Demande de permis d'urbanisme pour recouvrir l'entièreté de la façade du rez-de-chaussée en pierre bleue ; Rue Traversière 1, Chaussée de Haecht 10 - 12 - 12A ; introduite par BIPA AKDENIZ S.A. Dwarsstraat 1 à 1210 Sint-Joost-ten-Node.**

**AVIS**

Vu la demande de BIPA AKDENIZ S.A., Dwarsstraat 1 à 1210 Sint-Joost-ten-Node visant à recouvrir l'entièreté de la façade du rez-de-chaussée en pierre bleue, situé Rue Traversière 1 / Chaussée de Haecht 10 - 12A ;

Considérant que le bien concerné se trouve en liserés de noyau commercial, zones d'habitation, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), espaces structurants au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande tombe sous l'application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) ;

Considérant que la présente demande propose d'installer du parement en pierre bleue sur l'ensemble du rez-de-chaussée ;

Considérant que l'affectation du rez-de-chaussée est commerce – horeca ;

Considérant que le revêtement actuel est en enduit noir avec un soubassement en pierre bleue ;

Considérant que les châssis restent identiques à ceux de la dernière situation légale ;

Considérant que les vitraux côté rue Traversière ont été conservés ;

Considérant que le placement d'un matériau noble tel que la pierre bleue remettra en valeur le bien et participera à l'embellissement du carrefour avec son caractère intemporel ;

Considérant que de cette manière la teinte de la façade sera également uniformisée ;

Considérant ainsi la durabilité exceptionnelle et la solidité de la pierre bleue face aux agressions du temps ;

**AVIS Favorable (unanime)**

12 SEP. 2025

